

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 028-8904/20/BM

■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 20/17043/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2020, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

- 1) La recevabilité des 9 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), de la requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille ainsi que du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) :

Ont été déclarés recevables, et à ce titre a fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- CVM-2020/11/42 : LE CAFE DU COMMERCE du 26/03/2019 au 03/06/2020,
- CVM-2020/11/43 : TRABUC du 12/02/2019 au 29/05/2020,
- CVM-2020/11/44 : LE MARIUS du 21/10/2019 au 29/06/2020,
- CVM-2020/11/45 : LE PAIN DE L'OPERA du 12/02/2019 au 29/05/2020,
- CVM-2020/10/41 : LA DIVA du 28/06/2019 au 29/05/2020,
- LTD-2020/12/13 : PHARMACIE A2B du 02/06/2020 au 02/12/2020,
- LTD-2020/12/14 : PROPULS ACCESSOIRES du 11/03/2019 au 13/03/2020,
- LTD-2020/12/15 : VIVA SAMBA du 02/06/2020 au 02/12/2020,
- PJJLP-2019/12/14-2 : PRESTIGE MOBILE du 01/01/2020 au 01/12/2020

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements) à Marseille, de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane, des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements), du Cours Lieutaud (1^{er} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ainsi que des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Centre-Ville de Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
CVM-2019/12/08	L'HEURE DE POINTE *	8 rue des Fabres 13001 Marseille	01/03/19 au 15/06/20	0,00	0,00	0,00	0,00
CVM-2020/06/15	LE DEPOT	4,Rue Saint-Saëns - 13001 Marseille	12/02/19 au 12/06/20	67 558,00 €	40 535,00 €	600,00 €	41 135,00 €
CVM-2020/06/18	LE KING	8 rue Bir Hakeim 13001 Marseille	26/09/19 au 07/02/20	15 057,00	9 034,00	1 000,00	10 034,00
CVM-2020/06/25	LE POINTU	18 cours d'Estienne d'Orves 13001 Marseille	12/02/19 au 30/06/19	43 646,00	26 188,00	1 500,00	27 688,00
CVM-2020/07/26	EUROPE HOTEL	12 rue Beauvau 13001 Marseille	12/02/19 au 31/05/20	30 893,00	18 536,00	1 350,00	19 886,00

CVM-2020/07/27	BURGER'S BANQUET	7-9 rue Molière 13001 Marseille	01/03/19 au 15/06/20	43 236,00	25 942,00	0,00	25 942,00
CVM-2020/08/31	CHAPELLERIE FELIO	4 Pl. Gabriel Péri 13001 Marseille	12/02/19 au 30/06/20	11 605,00	6 963,00	500,00	7 463,00
CVM-2020/08/32	LES LUNETIERS DAVSO	52, rue Francis Davso 13001 Marseille	19/02/19 au 30/06/20	18 244,00	10 946,00	0,00	10 946,00
CVM-2020/08/33	LA PANETTERIA	7, rue Bonneterie 13002 Marseille	21/10/19 au 30/06/20	35 899,00	21 539,00	0,00	21 539,00
CVM-2020/08/34	CARYNA TEXTILES	2 Pl. Gabriel Péri 13001 Marseille	12/02/19 au 30/06/20	28 311,00	16 987,00	600,00	17 587,00
CVM-2020/09/35	MINI CHIC	22 Square Belsunce - 13001 Marseille	12/08/19 au 31/12/19	4 419,00	2 651,00	600,00	3 251,00
TOTAL				298 868,00	179 321,00	6 150,00	185 471,00

Montant des indemnités déjà accordées	324 720.00 €
Total général chantier Espaces Publics du Centre-Ville de Marseille	510 191.00 €

* Le dossier du commerce L'HEURE DE POINTE a reçu un avis favorable de la CMIA en date du 14 janvier 2020 validé par Décision n° 20/324/D en date du 15 mai 2020. L'expert-comptable de justice désigné pour l'étude de ce dossier n'a pu, malgré de nombreuses relances postales, courriels ou téléphoniques, recueillir tous les éléments nécessaires de la part de Mme EL HOFY, gérante de la société, pour déterminer un préjudice économique en lien avec les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville de Marseille. Aussi, et à défaut de pouvoir réaliser ses travaux, il a décidé de renoncer à expertiser le dossier d'indemnisation pour la société L'HEURE DE POINTE. De ce fait, toute indemnisation est impossible.

Cours Lieutaud à Marseille

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
LTD-2020/02/08	PLANETE CASQUE CENTER	131, Cours Lieutaud – 13006 Marseille	11/03/19 au 01/03/20	107,00	64,00	1 000,00	1 064,00
LTD-2020/06/10	SARL LIEUTAUD	73, Cours Lieutaud – 13006 Marseille	01/11/19 au 13/03/20	4 844,00	2 906,00	0,00	2 906,00
TOTAL				4 951,00	2 970,00	1 000,00	3 970,00

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Montant des indemnisations déjà accordées	113 347,00 €
Total général chantier COURS LIEUTAUD	117 317,00 €

Place de la République / Avenue J.Jaurès à Marignane

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
MRG-2020/07/06	AU PETIT BONHEUR	124, Avenue Jean Jaurès – 13700 Marignane	01/10/18 au 10/06/20	5 124,00	3 074,00	0,00	3 074,00
TOTAL				5 124,00	3 074,00	0,00	3 074,00

Montant des indemnisations déjà accordées	62 875,00 €
Total général chantier MARIGNANE II	65 949,00 €

LA PLAINE – Place Jean JAURES

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
PJJLP-2020/07/17	LE TRAQUENARD	55 Place Jean Jaurès 13005 Marseille	01/11/18 au 31/05/20	19 255,00	11 553,00	0,00	11 553,00
TOTAL				19 255,00	11 553,00	0,00	11 553,00

Montant des indemnisations déjà accordées	278 330,00 €
Total général PLACE JEAN JAURES – LA PLAINE	289 883,00 €

Centre-Ville d'Aubagne

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
AUB-2020/02/06	BOUTIQUE BABETH	9, avenue Loulou Delfieu – 13400 Aubagne	01/01/20 au 30/09/20	6 133,00	3 680,00	0,00	3 680,00
TOTAL				6 133,00	3 680,00	0,00	3 680,00

Montant des indemnisations déjà accordées	53 323.00 €
Total général chantier centre-ville d'Aubagne	57 003.00 €

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 9 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 16 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 8 décembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

Considérant

- Que les travaux de requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification de la Place Jean Jaurès (1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1^{er}, 2^{ème} et 6^{ème} arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que les travaux de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

Délibère

Article 1 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 9 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Est suivi l'avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 16 dossiers précités pour un montant total de 207 748,00 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C311 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 4DIFRA.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020